



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 786**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 novembre 2019, la Ville de East Angus a adopté la version finale du **«RÈGLEMENT 786 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 745 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS»**.

Ce règlement autorise et encadre les projets résidentiels intégrés qui nécessitent l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur le même lot.

Le règlement numéro 786 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce sixième jour de décembre 2019.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.  
Secrétaire-trésorier